



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/493T**

**Arrêté portant modification du sens de la circulation, à titre expérimental – rue des 3 Maillets, à Poissy, du 29 mai au 30 novembre 2023**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la rue des 3 Maillets dessert notamment les commerces de la rue du Général de Gaulle,

Considérant que la circulation dans cette voie, en raison de son étroitesse nécessite l'adoption de règles permettant d'assurer la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains,

Considérant qu'une des solutions pourrait résider dans la mise en place d'une circulation en sens unique, rue des 3 Maillets, dans le sens de la rue du Général de Gaulle vers la rue du Bœuf,

Considérant qu'il convient d'expérimenter cette modification de la circulation, en instaurant un sens unique rue des 3 Maillets, à Poissy, afin d'en mesurer les impacts sur les riverains et les usagers,

Considérant que si cette expérimentation répond aux objectifs de sécurité et de tranquillité publiques, elle sera pérennisée,

Considérant que la phase expérimentale se déroulera du 29 mai au 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant d'assurer la sécurité publique des usagers de la voirie et la tranquillité publique des riverains,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du 29 mai au 30 novembre 2023, le sens de circulation rue des 3 Maillets se fera dans le sens suivant :

- En sens unique, de la rue du Général de Gaulle vers la rue du Bœuf, à Poissy.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter, cumulativement, de la signature du présent arrêté, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la mise en place de la signalisation réglementaire posée et entretenue par le service de la voirie de Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 24 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**